

**ENTRETIEN RÉGULIER DES COURS D'EAU EN 2017**  
**2017-36**

Le Maire de la Commune d'ASNELLES,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 28 juin 2013 et, notamment, l'article 6 concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux du département,

**ARRETE**

**Article 1** : Les travaux d'entretien des rivières et ruisseaux et de leurs dérivations, de la commune d'ASNELLES, commenceront le **mardi 15 août** et finiront le **jeudi 14 septembre 2017**, en exécution de l'arrêté préfectoral susvisé.

Ces travaux s'appliquent aux cours d'eau ci-après désignés :

- La rivière « LA GRONDE » sur toute sa longueur,
- Le collecteur d'évacuation des eaux pluviales de la GRONDE à la mer sur toute sa longueur
- Tous les fossés bordant les routes, chemins ruraux et propriétés sur le territoire de la Commune d'ASNELLES.

**Article 2** : On entend par entretien les interventions légères pour les milieux aquatiques qui permettent d'accompagner l'évolution naturelle du cours d'eau et de maintenir sa capacité d'écoulement telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, publié et affiché en la commune le 10 juillet 2017.

**Article 3** : Il est enjoint aux propriétaires et fermiers riverains des cours d'eau obligés à l'entretien collectivement de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

**Article 4** : À l'expiration des délais ci-dessus fixés et sans aucune autre mise en demeure, le Maire procédera à une reconnaissance des travaux et fera exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Fait à ASNELLES, le 7 juillet 2017,

Le Maire,  
Alain SCRIBE

